

Se présenter en cour pour une motion en modification sans l'aide d'un avocat



Une motion en modification est un processus utilisé pour demander à un juge de modifier une ordonnance définitive de la cour au sujet :



des paiements de pension alimentaire



de la garde des enfants



du droit de visite



de la non-communication ou du non-harcèlement



Après avoir rempli tous les documents :

- ✓ vous devrez participer à une conférence relative à la cause.
- ✓ Vous êtes responsable de demander une conférence relative à la cause.
- ✓ Lors d'une conférence relative à la cause, vous et la partie adverse devez expliquer votre situation au juge.
- ✓ Vous pouvez demander les services d'un interprète ou des mesures d'accommodement en raison d'une incapacité à toute étape du processus judiciaire. Contactez la cour et demandez à parler au coordonnateur de l'information sur l'accessibilité aux tribunaux.
- ✓ Vous devez confirmer votre présence à l'audience avant 14 h, au moins deux jours avant la date prévue de l'audience.



À cet effet, vous devez remplir et déposer la **Formule 14C : Confirmation de motion**.

Documents de référence à apporter à la cour :

- 1 une copie de tous les formulaires que vous avez signifiés ou déposés
- 2 une copie de tous les documents à l'appui
- 3 une copie de l'ordonnance existante ou de l'entente écrite (que vous avez déjà déposée à la cour) que vous demandez à la cour de modifier.

Soyez prêt(e) à parler dans la salle d'audience au sujet de vos documents et de la situation.

Pour changer les conditions autres que la pension alimentaire, comme la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou la pension alimentaire pour conjoint, vous devez montrer qu'il y a eu un changement important de la situation.

Ce qui signifie **que vous devrez montrer que votre situation a tellement changé que l'ordonnance existante ou l'entente a besoin d'être modifiée.**

Le juge aura tous les documents et pourra vous poser des questions pour l'aider à prendre une décision au sujet de votre ordonnance.

Une motion en modification peut avoir un des trois résultats suivants :

1

Le juge peut émettre une ordonnance temporaire d'une durée de quelques semaines à plusieurs mois pendant que vous et la partie adverse continuez d'essayer de régler vos différends.

2

Le juge peut tout de suite rendre une décision définitive au moyen d'une ordonnance de la cour.

3

Le juge peut reporter sa décision. Ce qui signifie qu'il étudiera les preuves et vous informera de sa décision définitive lors d'une audience ultérieure ou par écrit.

Pour de plus amples renseignements, visitez

legalaid.on.ca

